# Existe-t-il une procédure pour obtenir un certificat de régularité sociale ?

## Réponse courte

Oui, il existe une procédure pour obtenir un **certificat de non obligation** (terminologie officielle) au Luxembourg. L'employeur doit en faire la demande auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**, via l'espace employeur de **ccss.public.lu**, avec authentification LuxTrust ou carte d'identité électronique.

Le **représentant légal** ou un **mandataire autorisé** initie la démarche, fournit les informations requises, et le CCSS vérifie la situation sociale de l'entreprise. Le certificat est délivré sous **format électronique trilingue** dans un délai de **3 jours ouvrables** si toutes les conditions sont remplies, notamment la déclaration de tous les salariés et le paiement intégral des cotisations sociales. En cas d'irrégularité, un **refus motivé** est notifié, précisant les éléments à régulariser.

## Définition

Le **certificat de non obligation**, ou **attestation de non obligation**, est un document officiel délivré par le **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** du Luxembourg. Il atteste que l'employeur est **en règle avec ses obligations** de déclaration et de paiement des **cotisations sociales obligatoires** pour l'ensemble de ses salariés.

Ce certificat est **requis obligatoirement** lors de la participation à des **marchés publics**, pour l'obtention d'aides étatiques ou dans le cadre de démarches administratives nécessitant la preuve de la **situation régulière** de l'entreprise vis-à-vis de la sécurité sociale. Il constitue une **condition d'admissibilité** aux procédures de soumission publique.

## Questions fréquentes

### À quoi sert le certificat de non obligation CCSS ?

Le certificat de non obligation atteste que l'employeur est en règle avec ses obligations de déclaration et paiement des cotisations sociales. Il est requis obligatoirement pour la participation à des marchés publics, l'obtention d'aides étatiques ou diverses démarches administratives au Luxembourg.

### Comment obtenir un certificat de régularité sociale au Luxembourg ?

L'employeur sollicite le certificat de non obligation auprès du CCSS via la plateforme www.ccss.lu avec authentification sécurisée. Le représentant légal ou un mandataire autorisé initie la démarche. Le certificat est délivré sous format électronique trilingue dans 3 jours ouvrables.

### Comment se passe la procédure électronique de demande au CCSS ?

Connexion à la plateforme www.ccss.lu avec identifiants sécurisés, accès via MyGuichet.lu pour certaines démarches, authentification par signature électronique qualifiée et sélection du service « Attestation pour soumission publique ». Le traitement automatisé prend 3 jours ouvrables maximum.


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

**Que faire en cas de refus de certificat de non obligation ?**

Un refus motivé est notifié électroniquement, précisant les éléments à régulariser. Solliciter rapidement un plan d'apurement auprès du CCSS, respecter les échéances convenues et maintenir le dialogue avec les services. Aucune régularisation n'est possible après expiration du certificat délivré.

**Quelle est la durée de validité du certificat de non obligation ?**

Le certificat a une durée de validité maximale de 3 mois (mois courant + 2 mois suivants) à compter de sa date d'émission. Il est essentiel de vérifier la période exigée par l'organisme destinataire pour éviter tout rejet de dossier pour cause de certificat périmé.

**Quelles conditions pour obtenir le certificat de non obligation ?**

L'employeur doit avoir déclaré tous ses salariés dans les délais légaux (8 jours), avoir acquitté l'intégralité des cotisations exigibles, ne pas faire l'objet de poursuites pour dettes sociales et être immatriculé auprès du CCSS comme employeur. Un plan d'apurement respecté permet aussi la délivrance.

## Conditions d’exercice

Le certificat atteste d'un état à une date : il n'est ni un quitus ni une garantie pour l'avenir, et une dette née après sa délivrance ne l'annule pas rétroactivement.

| Condition | Contenu | Base |
|---|---|---|
| **Immatriculation** | Être enregistré comme employeur ou indépendant auprès du Centre commun | Art. 425 CSS |
| **Déclarations à jour** | Entrées, sorties et changements déclarés dans les huit jours ; assiettes déclarées chaque mois | Art. 425 et 426 CSS |
| **Cotisations** | Aucune cotisation échue impayée | Art. 428, al. 1 CSS |
| **Délais de paiement accordés** | Un échéancier accordé par le Centre et respecté ne fait pas obstacle à la délivrance | Art. 428, al. 5 CSS |
| **Demandeur** | Représentant légal ou mandataire justifiant d'un pouvoir | — |
| **Authentification** | LuxTrust ou carte d'identité électronique | — |
| **Refus** | Notifié et motivé, indiquant ce qui reste à régulariser | Art. 416 CSS |
| **Contestation du refus** | Opposition dans les quarante jours, puis Conseil arbitral | Art. 416, 433 et 455bis CSS |

## Modalités pratiques

La plateforme officielle est **ccss.public.lu** : les demandes passent par l'espace employeur, non par une adresse commerciale.


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

| Élément | Contenu |
|---|---|
| **Canal** | Espace sécurisé du Centre commun sur ccss.public.lu, ou MyGuichet.lu |
| **Service** | « Attestation pour soumission publique » |
| **Authentification** | LuxTrust ou carte d'identité électronique |
| **Demandeur** | Représentant légal, ou mandataire porteur d'un pouvoir |
| **Vérification** | Automatisée : déclarations et solde de cotisations |
| **Délai** | Trois jours ouvrables |
| **Format** | Électronique, PDF trilingue |
| **Envoi** | À l'adresse enregistrée pour les extraits de compte mensuels |
| **Refus** | Notification motivée précisant les éléments à régulariser |

Une régularisation intervenue après le refus permet de redéposer la demande : aucun délai d'attente n'est prévu.

## Pratiques et recommandations

Aucun texte ne fixe de durée de validité au certificat : c'est l'organisme destinataire qui exige, par son cahier des charges, qu'il soit récent — trois mois en pratique. Vérifier cette exigence avant de commander évite de produire un document déjà jugé périmé.

Le certificat est refusé tant qu'une dette subsiste. Le contrôle préalable porte donc sur les extraits de compte du Centre commun : un arriéré même modeste, ou une déclaration mensuelle manquante, suffit à bloquer la délivrance.

Une dette régularisée après un refus permet de redéposer la demande sans délai d'attente. Un délai de paiement accordé et respecté produit le même effet : il vaut accord contraignant en vue de payer.

Le certificat se commande avec de l'avance sur la date de remise d'une offre. Sa date de délivrance, et non celle de la demande, est celle qui compte pour apprécier son ancienneté.

## Cadre juridique

**Base légale principale** :


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

| Référence | Objet |
|---|---|
| Code de la sécurité sociale luxembourgeois | obligations de déclaration et de paiement des cotisations |
| **RGD du 8 avril 2018 portant exécution de la loi sur les marchés publics** | Pièces à joindre à la soumission, dont le certificat du Centre commun |
| **Loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics** | Motifs d'exclusion tirés du manquement aux obligations de paiement des cotisations sociales |
| Références spécifiques : | Cadre applicable |
| **RGD du 8 avril 2018 portant exécution de la loi sur les marchés publics** | Pièces à joindre à la soumission, dont le certificat du Centre commun |
| **Art. 425, 426 et 428 CSS** | Déclarations au Centre commun et exigibilité des cotisations, dont dépend la délivrance du certificat |
| Code du travail luxembourgeois | égalité de traitement et non-discrimination dans l'accès aux procédures administratives |
| Protection des données : | Cadre applicable |
| Règlement général sur la protection des données (RGPD) | Cadre applicable |
| Loi du 1er août 2018 relative à la protection des données à caractère personnel | Cadre applicable |

Le certificat atteste d'une situation à sa date d'émission : aucun texte ne lui fixe de durée de validité, c'est l'organisme destinataire qui exige, par son cahier des charges, qu'il soit récent. Sa production n'écarte aucune solidarité : celle de l'entrepreneur principal avec ses sous-entrepreneurs joue de plein droit, sans condition de diligence (art. 431 et 444 CSS). En matière de marchés publics, l'irrégularité sociale du soumissionnaire reste un motif d'exclusion.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.